



Ce qu'il faut retenir

Directive européenne 2003/10/EC
relative à l'audition

HOWARD
LEIGHT 

Bilsom

L'Europe connaît un accroissement de son activité industrielle, tout comme le nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit dangereux sur leur lieu de travail. Plus de 29% des travailleurs sont exposés à des niveaux de bruit dangereux pendant au moins un quart du temps passé sur le lieu de travail, et 11% y sont constamment exposés¹ – et ces tendances augmentent.

Alors que la perte de l'ouïe due au bruit est permanente et irréversible, elle est tout à fait évitable. La nouvelle Directive européenne 2003/10/EC, qui entre en vigueur le 15 février 2006, vise à empêcher l'exposition des travailleurs aux bruits dangereux.

Cette brochure met en évidence les changements apportés dans la Directive relative à l'audition en présentant les points essentiels, les réponses aux questions les plus fréquentes ainsi qu'un glossaire des termes basiques liés à la Directive.

En complément de la nouvelle Directive, vous trouverez un guide de sélection simple et facile d'utilisation sur le choix des bouchons d'oreille **Howard Leight**[®] et des casques antibruit **Bilsom**[®] répondant à votre programme de préservation de l'audition. Nos produits vous garantissent un niveau de confort et de protection plus élevé grâce au choix de nouveaux matériaux, au design ergonomique et aux technologies nouvelles.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre représentant Bacou-Daloz pour une étude personnalisée. Vous pouvez également retrouver ces informations sur notre site www.hearingportal.com.

Table des matières

Contenu de la Directive Européenne	2
Changements dans la Directive	4
Questions et réponses	6
Glossaire	10
Choix de la protection auditive	12

Vous trouverez plus d'informations sur la Directive européenne 2003/10/EC relative à l'audition sur le site Internet : <http://europe.osha.eu.int>

¹Troisième étude européenne sur les conditions de travail 2000

CONTENU DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

Détermination et évaluation des risques

- ⊙ Les niveaux de bruit sur le lieu de travail doivent être mesurés par un service compétent à partir d'un échantillon représentatif
- ⊙ Une évaluation doit être organisée régulièrement, notamment après des changements dans certains process ou si les résultats émanant de contrôles auditifs indiquent la nécessité de le faire

Eviter et réduire l'exposition

- ⊙ Procéder à des contrôles techniques sur les équipements en vue d'atténuer l'émission des bruits, entre autre par l'utilisation d'écrans, de matériaux à absorption acoustique
- ⊙ Effectuer une maintenance régulière des machines pour éviter les bruits supplémentaires

Protection individuelle

- ⊙ Mettre à la disposition des utilisateurs des protections auditives (bouchons d'oreille/casques antibruit) lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition minimum en vigueur
- ⊙ Les utilisateurs doivent utiliser une protection auditive adaptée lorsque l'exposition au bruit est égale ou supérieure aux valeurs d'exposition réglementaires
- ⊙ L'employeur doit s'assurer de la bonne utilisation des protections auditives

Limitation de l'exposition

- ⊙ Les utilisateurs ne doivent pas être exposés à un bruit dépassant les valeurs limites d'exposition

Information et formation des employés

- ⊙ Les travailleurs doivent être informés sur :
 - les risques liés à l'exposition au bruit,
 - les méthodes permettant de réduire l'exposition,
 - les limites d'exposition stipulées dans la directive,
 - l'évaluation du bruit,
 - l'utilisation adéquate des protections auditives

Consultation et participation des travailleurs

- ⊙ Les travailleurs peuvent participer à l'évaluation du niveau sonore, aux démarches de réduction du bruit et au choix des protections auditives

Surveillance de la santé

- ⊙ Les travailleurs dont l'exposition au bruit dépasse la limite d'exposition maximum ont le droit de bénéficier d'un examen auditif réalisé par un médecin ou tout autre professionnel qualifié
- ⊙ Un examen audiométrique préventif peut être proposé aux travailleurs exposés aux valeurs d'exposition minimum
- ⊙ L'employeur est responsable du maintien à jour des dossiers médicaux
- ⊙ Les travailleurs peuvent avoir accès à leur dossier médical

LES CHANGEMENTS DE LA DIRECTIVE

Le Parlement européen a adopté en 2003 la Directive 2003/10/EC qui réévalue les valeurs seuils des mesures d'exposition au bruit de la Directive précédente 86/188/EEC. Ces nouvelles valeurs seuils sont inférieures (plus de protection) aux valeurs précédentes. Par ailleurs, une nouvelle limite d'exposition fixée à 87 dBA est définie comme le niveau d'exposition quotidien maximum au bruit auquel les travailleurs sont exposés, en prenant en compte toutes les mesures de protection. Les mesures de cette nouvelle directive entreront en vigueur dans les Etats Membres le 15 février 2006.

Comparaison entre l'ancienne directive (86/188/EEC) et la nouvelle (2003/10/EC)

Mesure de protection auditive	Niveau de bruit ancienne directive	Niveau de bruit nouvelle directive
Avertissements affichés dans les zones de travail	90 dBA	85 dBA
Protections auditives disponibles	85 dBA	80 dBA
Protections auditives obligatoires	90 dBA	85 dBA
Formation des travailleurs exposés	85 dBA	80 dBA
Programme de réduction du bruit	90 dBA	85 dBA
Limite d'exposition avec protection	S/O	87 dBA

Pourquoi ce changement est-il nécessaire ?

Les valeurs seuils d'origine ont été déterminées dans la Directive européenne il y a près de 20 ans. Depuis, les connaissances scientifiques ont révélé qu'il était nécessaire d'établir des valeurs seuils plus protectrices. De nombreux travailleurs exposés au bruit semblent plus sensibles à une détérioration auditive permanente liée à des niveaux de bruit inférieurs à ceux définis dans la norme précédente. Ce changement dans la Directive européenne instaure des niveaux seuils plus stricts auxquels les mesures de protection doivent être prises, et introduit également une nouvelle limite d'exposition maximum avec protection de 87 dBA.

Quelles sont les mesures à prendre pour être conforme à la nouvelle Directive ?

- Evaluer les niveaux de bruit pour déterminer s'ils sont supérieurs aux nouvelles valeurs réglementaires.
- Chercher à réduire les expositions au bruit à leur source par des contrôles techniques ou administratifs.
- Si le bruit ne peut pas être réduit à des niveaux sûrs, utiliser un équipement de protection individuelle (bouchons d'oreille ou casques antibruit).

Des mesures de protection sont nécessaires lorsque les valeurs d'exposition ci-dessous sont atteintes :

Mesure de Protection	Exposition quotidienne de 8 heures	Exposition Crête
Valeurs d'exposition minimales	80 dBA	135 dBC

- Différents types de protection auditive doivent être mis à la disposition des travailleurs exposés au bruit (utilisation volontaire)
- Un examen audiométrique doit être proposé aux travailleurs dont l'exposition peut présenter un risque pour la santé
- Une formation doit être assurée sur les risques liés au bruit, la bonne utilisation des protections auditives, la détection de l'altération de l'ouïe, la mise en place d'une surveillance médicale et les pratiques professionnelles sûres en vue de réduire au minimum l'exposition au bruit

Valeurs d'exposition maximum	85 dBA	137 dBC
-------------------------------------	---------------	----------------

- Différents types de protection auditive doivent être mis à la disposition des travailleurs exposés au bruit (utilisation obligatoire)
- Un examen audiométrique réalisé par un médecin doit être proposé aux travailleurs exposés
- Des avertissements doivent être affichés dans les zones bruyantes

Valeur limite d'exposition	87 dBA	140 dBC
-----------------------------------	---------------	----------------

- Niveau sonore maximum autorisé dans l'oreille avec toutes les mesures de protection en place
- Les expositions au bruit avec protection ne doivent pas dépasser cette valeur
- L'atténuation fournie par les protections auditives doit être prise en compte lors de l'estimation de cette valeur

QUESTIONS / RÉPONSES

Changements réglementaires

Quand ces changements entreront-ils en vigueur ?

- ⊙ Les changements entreront en vigueur dans les Etats membres le 15 février 2006.

Quelle est la différence entre les valeurs minimum de 80/85 dB et la valeur limite de 87 dB ?

- ⊙ Les valeurs minimum de 80 et 85 dB sont basées sur des mesures du bruit, qui ne prennent pas en compte l'atténuation fournie par les protections auditives. Des mesures préventives sont mises en place lorsque le bruit dépasse ces valeurs. La limite d'exposition de 87dB est basée sur des mesures du bruit avec protection. Il s'agit d'une estimation des niveaux sonores à l'oreille sous des protections auditives. Les expositions au bruit avec protection ne doivent pas dépasser cette limite afin d'empêcher l'altération de l'ouïe liée au bruit.

Comment puis-je déterminer si les expositions avec protection de mes employés sont inférieures à 87 dBA ?

- ⊙ Le meilleur moyen de s'assurer que les expositions avec protection ne dépassent pas les 87 dBA consiste à sélectionner les protections auditives adéquates, en comparant les caractéristiques d'atténuation des équipements avec l'environnement sonore dans lequel ils seront utilisés, puis d'en contrôler le bon usage. Dans la plupart des cas, ce contrôle nécessite une formation sur l'utilisation correcte des protections auditives.
- ⊙ Dans certains cas exceptionnels, le niveau sonore exact à l'oreille sous une protection auditive doit être mesuré et pas seulement estimé. Pour cela, des appareils de mesure du bruit équipés de microphones positionnés sous les bouchons d'oreille et les casques antibruit sont maintenant disponibles, permettant ainsi la mesure continue en environnement réel de l'exposition au bruit avec protection.

Bruit

Comment les niveaux de bruit dangereux peuvent-ils être réduits à leur source ?

La Directive mentionne notamment les exemples suivants :

- ⊙ Le choix d'équipements de travail émettant moins de bruit
- ⊙ L'agencement des lieux de travail permettant d'isoler les équipements bruyants des travailleurs
- ⊙ La formation des travailleurs afin qu'ils utilisent correctement les équipements de façon à maintenir leur exposition au bruit au minimum
- ⊙ La mise en oeuvre d'équipements spécifiques, tels que des écrans ou des systèmes d'absorption du bruit
- ⊙ Le respect des calendriers de maintenance afin de réduire les bruits inutiles dus à des équipements défectueux
- ⊙ L'organisation des horaires de travail et des périodes de repos afin de réduire au minimum les expositions au bruit

Quelle est la différence entre 80 dBA et 85 dBA ?

- ⊙ Bien que le changement de 80 à 85 décibels semble relativement mineur, la différence est importante et perceptible. L'échelle des décibels étant une échelle logarithmique, les petits changements en termes de chiffres représentent des changements énormes sur le plan des niveaux de pression acoustique. Dans ce cas, la différence entre 80 et 85 représente plus qu'un doublement de l'énergie acoustique. Concrètement la plupart des gens crient pour être entendus par une personne à une distance d'un mètre seulement en cas de bruit de fond de 85 dBA.

Appareils de Protection Auditive

Quelles sont les nouvelles obligations en matière de protection auditive que l'employeur doit suivre dans le cadre de ces nouvelles réglementations ?

- ⊙ Le changement le plus important est la réduction de 5 dB des valeurs minimum. Des mesures de précaution, telle que la mise à disposition de protections auditives aux travailleurs, doivent être instaurées lorsque les niveaux sonores dépassent la nouvelle valeur fixée à 80 dBA (la valeur précédente était à 85 dBA). L'obligation de porter des protections auditives doit être mise en œuvre lorsque le niveau sonore est supérieur à 85 dBA (90 dBA avant). L'employeur doit également s'assurer que l'exposition

QUESTIONS / RÉPONSES

Appareils de protection auditive *(suite)*

quotidienne moyenne au bruit avec protection auditive (niveau sonore à l'oreille sous les protections auditives) ne dépasse pas 87 dBA.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur en terme de mise à disposition de protections auditives ?

Les employeurs doivent fournir aux travailleurs des protections auditives ainsi que les instructions expliquant comment les porter et les utiliser correctement. Dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles :

- ⊙ Les employeurs doivent fournir différents types de protections auditives aux travailleurs, notamment des bouchons d'oreille à usage unique, réutilisables, des arceaux et/ou des casques antibruit
- ⊙ Les travailleurs doivent être formés sur la bonne manière d'insérer différents types de bouchons d'oreille, de porter les casques antibruit, et d'entretenir leur protection auditive
- ⊙ Les protections auditives doivent être disponibles dans des zones faciles d'accès, tels que dans les vestiaires, à côté des badgeuses, dans l'entrée principale de l'usine ou dans les lieux où les travailleurs sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA.
- ⊙ Les accessoires, tels que les bouchons de rechange pour les arceaux et les coussinets en mousse pour les casques antibruit, doivent être facilement accessibles de manière à assurer le bon entretien des protections et en augmenter la durée de vie.

Formation et motivation

Que pouvons-nous faire pour encourager l'utilisation des protections auditives auprès des travailleurs exposés à des niveaux sonores dépassant les nouvelles valeurs réglementaires ?

Les nouvelles valeurs définies dans la nouvelle Directive englobent à présent de nombreux employés qui auparavant étaient considérés comme travaillant dans des environnement à des niveaux de bruit « sûrs » sans protection auditive.

Il est conseillé de procéder de la manière suivante pour encourager ces personnes à protéger leur ouïe :

- ⊙ Former les travailleurs exposés au bruit sur les effets du bruit et la bonne utilisation des appareils de protection auditive
- ⊙ Faire participer les travailleurs au choix des protections auditives
- ⊙ Offrir différents types de protections auditives (bouchons d'oreille à usage unique ou réutilisables, arceaux et casques antibruit)

- Eviter la surprotection : choisir des protections auditives permettant aux travailleurs de communiquer entre eux et entendre les alarmes et avertissements tout en les protégeant contre les bruits dangereux.

Les employés de bureau ou magasiniers doivent-ils à présent être inclus dans les programmes de protection auditive ?

- Les expositions moyennes au bruit dans les bureaux ne sont en général pas suffisamment élevées en terme d'intensité ou de durée pour être dangereuses (les niveaux sonores dans les bureaux se situent habituellement entre 60 et 70 dBA). Les entrepôts et magasins disposent souvent d'équipements qui augmentent le niveau de bruit moyen pour atteindre 70 à 80 dBA. Si les chariots élévateurs ou autres équipements bruyants sont souvent utilisés, il est conseillé d'évaluer les niveaux sonores afin de déterminer s'ils sont conformes aux nouvelles valeurs seuils.

Les niveaux de bruit varient de manière significative d'un jour à l'autre sur notre site, certaines opérations bruyantes ne sont réalisées qu'une fois par semaine. Dans ce cas, les protections auditives doivent-elles être portées toute la semaine ?

- Si un travailleur est exposé de manière irrégulière à un bruit dangereux, la nouvelle Directive établit un niveau d'exposition hebdomadaire au bruit (basé sur cinq journées de travail de huit heures) qui se substitue au niveau d'exposition quotidien au bruit. Ce niveau d'exposition hebdomadaire moyen ne doit pas dépasser 87 dBA. Par ailleurs, des mesures adéquates doivent être prises afin de réduire au minimum les risques liés aux activités bruyantes.

Chaque travailleur doit-il être contrôlé par rapport à son exposition au bruit ?

- Une évaluation de l'exposition au bruit doit être obtenue pour tous les travailleurs exposés à 80 dBA TWA. Cependant, chaque employé ne doit pas être contrôlé personnellement. Des échantillons représentatifs doivent être utilisés s'il est possible de montrer que les expositions au bruit sont équivalentes à celles d'autres travailleurs sur le même lieu ou exécutant la même tâche.

Où pouvons-nous obtenir de l'aide ?

- Il est possible d'obtenir de l'aide sur les évaluations du bruit auprès de la sécurité sociale, des agences réglementaires locales et des professionnels de la sécurité. Le Groupe Bacou-Dalloz est à votre service pour évaluer les risques au sein de votre entreprise, vous préconiser la meilleure protection auditive et vous former.

GLOSSAIRE

Pondération A

- Filtre appliqué par les dispositifs de mesure du bruit, destiné à répliquer la sensibilité de fréquence de l'oreille humaine. Les dispositifs de mesure du niveau sonore réglés sur la pondération A filtrent une grande partie des bruits à basse fréquence qu'ils mesurent de manière semblable à la réponse de l'oreille humaine. A l'inverse, la pondération C est un filtre « aplatisseur » qui permet de mesurer plus de fréquences basses.

Atténuation

- Réduction du niveau sonore. Les protections auditives avec une atténuation plus élevée réduisent d'avantage le bruit.

Niveau d'exposition quotidien au bruit

- Moyenne pondérée sur 8 heures de l'exposition au bruit. Cette mesure comprend à la fois le bruit continu et le bruit impulsif.

Limite d'exposition

- Niveau d'exposition quotidien maximum au bruit autorisé, prenant en compte l'atténuation fournie par les protections auditives portées par le travailleur.

Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (80 dBA)

- Valeur d'exposition quotidienne au bruit à laquelle des mesures de précaution doivent être prises. Si les niveaux sonores dépassent 80 dBA, des protections auditives doivent être mises à la disposition des travailleurs exposés (l'utilisation est volontaire) et une formation doit leur être assurée.

Pression acoustique de crête

- Valeur maximale instantanée mesurée avec la pondération C.

Taux d'atténuation (SNR)

- ⊙ Taux d'atténuation de la protection auditive. Les tests d'atténuation sont menés par des laboratoires indépendants qui utilisent des personnes pour déterminer l'atténuation moyenne atteinte par la protection. Le SNR est indiqué sur le conditionnement de toutes les protections auditives.



Moyenne pondérée dans le temps

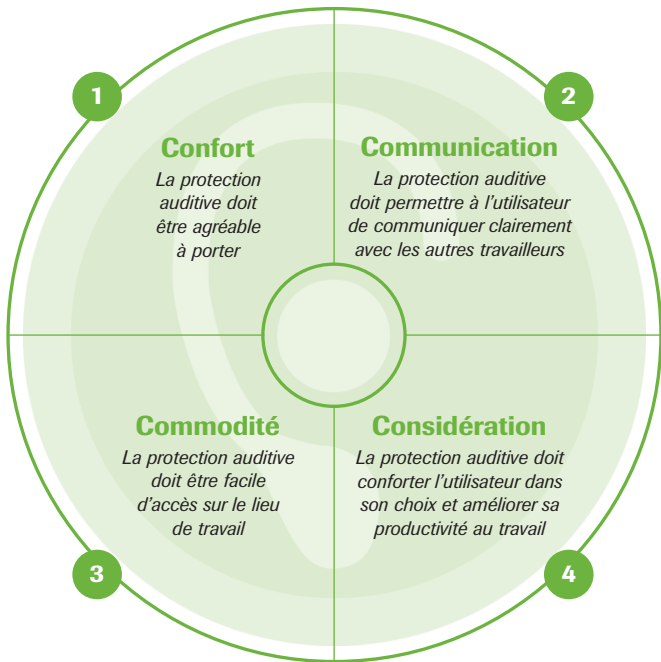
- ⊙ Calcul de la moyenne de tous les niveaux de bruit entrant sur une période de 8 heures.

Valeur maximum autorisée (85 dBA)

- ⊙ Niveau d'exposition quotidien au bruit à partir duquel des mesures de protection doivent être mises en place. Si les niveaux sonores dépassent 85 dBA, l'employeur doit s'assurer que les travailleurs exposés utilisent des protections auditives (l'utilisation est obligatoire).

LES 4 C DE LA SÉLECTION DE LA PROTECTION

Il est idéal lorsque vous développez un programme de préservation de l'ouïe conforme à la Directive 2003/10/EC sur votre lieu de travail de tenir compte des 4 C lors du choix de vos protections auditives :



1 Confort

Chaque oreille est unique au niveau de sa taille et de sa forme. C'est pourquoi vous devez opter pour des protections auditives adaptées et confortables au niveau de votre oreille et de votre tête - ce qui signifie différents produits pour des personnes différentes.

Bouchons d'oreille

Vos employés sont-ils exposés au bruit de façon intermittente ou constante ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille à usage unique et réutilisables sont idéaux pour un port prolongé, alors que les arceaux sont adaptés à une utilisation intermittente.

Quelle est la composition de vos employés – hommes par rapport aux femmes ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille à usage unique tels que les Laser Lite®, Max Lite® et Matrix™ sont davantage adaptés aux petits conduits auditifs.

Ressentez-vous une sensation de compression ou "d'étroitesse" dans le canal auditif ?

- ⊙ Les produits en mousse basse pression, tels que les Laser Lite® ou Max Lite®, ou les produits comme le SmartFit® avec la Conforming Material Technology™, peuvent fournir un confort de port plus agréable.

Les bouchons d'oreille "dépassent-ils" de l'ouverture du canal auditif au lieu de s'insérer entièrement ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille Matrix™ sans modelage s'insèrent plus facilement, alors que les Max® à usage unique sont conçus pour ne pas ressortir du canal auditif



LES 4 C DE LA SÉLECTION DE LA PROTECTION

1 Confort *(suite)*

Casques antibruit

Vos employés sont-ils exposés au bruit de façon intermittente ou constante ?

- ⊙ Les casques antibruit sont idéaux pour un port prolongé alors que les casques pliables ou coquilles montées sur casques de sécurité sont adaptés à une utilisation intermittente.

Vos employés sont-ils exposés à l'humidité ou à un froid extrême ?

- ⊙ Les travailleurs peuvent fixer les collerettes Cool II® aux coquilles pour absorber la transpiration dans les conditions humides ou apporter une chaleur supplémentaire dans les environnements froids.

Vos employés portent-ils d'autres EPI, tels que des casques de sécurité, des écrans faciaux, des masques de soudage ou des masques respiratoires ?

- ⊙ Les coquilles montées sur casques de sécurité ainsi que les casques multi-positions et serre-tête offrent des alternatives en terme de port.

Ressentez-vous une forte sensation de "compression" sur la tête due au serre-tête ?

- ⊙ Les casques antibruit Bilsom® exercent une pression suffisante sans compromettre le confort ou la protection.



2 Communication

Une protection auditive adaptée et correctement mise en place réduit les bruits, évite la surprotection et permet de mieux communiquer entre travailleurs afin d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant.

Vos employés doivent-ils communiquer entre eux, entendre des alarmes ou des avertissements importants sur le lieu de travail ?

- Les produits à atténuation uniforme, tels que le bouchon d'oreille Howard Leight® Matrix™ ou les casques antibruit Bilsom® Clarity®, bloquent les bruits forts tout en permettant aux communications importantes d'être entendues plus naturellement, réduisant ainsi l'isolation du travailleur et améliorant sa sécurité personnelle.

Votre site présente-t-il des environnements sonores faibles dans lesquels la surprotection est un souci ?

- Les casques antibruit Bilsom® et les bouchons d'oreille Howard Leight® Matrix™ offrent des niveaux d'atténuation multiples correspondant à vos niveaux de bruit.

Au delà des risques liés au bruit, vos employés sont-ils exposés à d'autres dangers sur leur lieu de travail ?

- Les casques Bilsom Leightning® Hi-Visibility offrent une totale visibilité et une protection auditive. Les coquilles fluorescentes et le serre-tête avec bande réfléchissante font de ce casque la solution idéale pour les gens travaillant dans la construction, les aéroports.



LES 4 C DE LA SÉLECTION DE LA PROTECTION

3 Commodité

Sur le lieu de travail, facilitez l'accès aux protections auditives à vos employés assurez vous que la sélection des protections antibruit est bien adaptée à l'environnement de travail.

Bouchons d'oreille

Avez-vous des contraintes budgétaires sur les dépenses en EPI ou nécessitez-vous une source de protection auditive centralisée sur le lieu de travail ?

- ⊙ Les distributeurs de bouchons d'oreille offrent une solution économique permettant d'équiper de nombreux travailleurs.

Avez-vous des exigences opérationnelles pour certains conditionnements ?

- ⊙ Les sachets en papier pour les industries de traitement et les étuis rigides pour le rangement des bouchons d'oreille sont des alternatives en terme de conditionnement.

Exécutez-vous des tâches émettant des bruits intermittents ?

- ⊙ Les arceaux peuvent être portés autour du cou et mis en place lorsque le travailleur entre dans la zone d'exposition au bruit.

Vos activités nécessitent-elles une détection visuelle/métallique ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille détectables offrent à la fois une détection visuelle et métallique pour certaines industries : papier, tabac, agro-alimentaire...



Avez-vous besoin de couleurs vives pour l'inspection des travailleurs ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille Howard Leight® offrent un éventail de couleurs inégalé pour les besoins de visibilité.

L'hygiène est-elle une préoccupation sur le lieu de travail ?

- ⊙ Les bouchons d'oreille sans modelage ainsi que les bouchons réutilisables et les arceaux sont une alternative aux bouchons en mousse à préformer.

Casques antibruit

Vos employés portent-ils d'autres EPI, tels que des casques de chantier, des écrans faciaux, des masques de soudure ou des masques respiratoires ?

- ⊙ Les coquilles montées sur casques de sécurité ainsi que les casques multi positions et serre-tête offrent des alternatives en terme de port.

Les casques antibruit doivent-ils toujours être à portée de main des employés ?

- ⊙ Les casques antibruit pliables avec étui de rangement offrent une solution compact.

Vos employés sont-ils exposés à une circulation importante, à une faible luminosité ou à de mauvaises conditions météorologiques ?

- ⊙ Les produits haute visibilité, tels que les casques antibruit Bilsom Lightning Hi-Visibility permettent de limiter les dangers supplémentaires sur le lieu de travail.



LES 4 C DE LA SÉLECTION DE LA PROTECTION

4 Considération

Vos employés sont-ils motivés pour porter des équipements de protection auditive sur le lieu de travail ?

- Formez les travailleurs sur la manière adéquate d'insérer les bouchons d'oreille et de porter les casques antibruit dès qu'ils commencent à travailler dans l'entreprise, puis annuellement.
- Mettez à disposition différents types de bouchons d'oreille et de casques antibruit sur le lieu de travail.
- Laissez les travailleurs prendre part au choix et au processus de formation. Leurs avis et leur motivation montreront l'exemple au reste des équipes.
- Accrochez des posters de motivation et d'information dans la cantine ou à proximité des protections auditives.
- Félicitez les travailleurs qui portent toujours leur protection auditive. Les travailleurs qui sont reconnus publiquement sur le lieu de travail sont davantage susceptibles de toujours porter leur protection auditive.
- Les responsables doivent toujours porter une protection auditive dans les zones bruyantes. Cette attitude envoie un message clair selon lequel l'entreprise veille à la sécurité auditive de tous.

Les travailleurs sont-ils exposés au bruit chez eux ?

- Que les travailleurs tondent la pelouse, utilisent des outils électriques, assistent à des concerts de rock et des courses automobiles ou participent à des sports de tir, ils restent exposés à des bruits dangereux. Montrez votre attention en encourageant les travailleurs à emporter chez eux des bouchons d'oreille afin d'empêcher toute exposition au bruit supplémentaire.

La meilleure protection auditive est celle qui est correctement portée - 100% du temps dans des environnements bruyants et à risques.



BELGIUM

Bacou-Dalloz
Klauwaartslaan 3 Box 5
BE-1853 Strombeek-Bever
Tel +32 (0)2 267 38 03
Fax +32 (0)2 267 60 50

FRANCE

Bacou-Dalloz
Immeuble Edison Paris Nord 2
33 rue des Vanesses
BP 55288 Villepinte - 95958
Roissy Ch de Gaulle Cedex
Tel +33 (0)1 49 90 79 79
Fax +33 (0)1 40 90 71 04

GERMANY

Bacou-Dalloz GmbH & Co. KG
Postfach 11 11 65
D-23521 Lübeck
Tel +49 (0)451 702 740
Fax +49 (0)451 798 058

HUNGARY

Bacou-Dalloz
Hungaria Kft
Forgach U.9B
H-1139 Budapest
Tel +36 1 239 31 33
Fax +36 239 31 35

ITALY

Bacou-Dalloz Italia
Via Vittorio Veneto, 142
27020 Dorno (Pavia)
Tel +39 0 382 81 21 11
Fax +39 0 382 84 11 3

RUSSIA

Bacou-Dalloz Bezopasnost
Leningradsky prospect H.80
Building 5 - Office 202
125190 Moscow
Tel +7 495 980 99 10
Fax +7 495 980 99 13

SPAIN

Bacou-Dalloz Iberica
Avda. Castilla 1
ES-28830 San Fernando
De Henares
(Madrid) Spain
Tel +34 91 676 4521
Fax +34 91 677 0898

SWEDEN

Bacou-Dalloz
Stransbadvägen 15
SE-252 29 Helsingborg
Tel +46 (0)42 881 00
Fax +46 (0)42 739 68

UK

Bacou-Dalloz
Osborn Way, Hook
Hampshire RG 29 9HX
Tel +44 1 256 693 200
Fax +44 1 256 693 300